Planning des travaux

GT n°1 : Echanges, transparence et concurrence sur le marché

Jeudi 14 novembre après-midi à Com'Square à La Défense

GT n° 2 : Traitement des capacités « fatales »

Vendredi 22 novembre après midi à Initiale

GT n°3 : Calcul de la thermo-sensibilité des consommations

Jeudi 28 novembre après-midi à l'Hôtel Mercure, Nanterre

GT n°4 : Contrôle de la disponibilité – Aspects européens

Jeudi 5 décembre après-midi à Initiale

Saisine officielle : janvier 2014

Réseau de transport d'électricité

La dimension européenne du mécanisme de capacité

GT CAM – 5 décembre 2013

Plan

1. Contexte européen
2. Orientations européennes
   a) Justification de l'intervention
   b) Choix du mécanisme
3. Feuille de route interconnexions
   a) Choix de la participation implicite
   b) Réflexions sur la participation explicite

1

CONTEXTE EUROPÉEN

Les mécanismes de capacité sont au cœur des débats sur le marché intérieur

Les travaux en cours au sein des institutions européennes

2 initiatives parallèles et complémentaires de la Commission européenne :

- Communication et lignes directrices sur l'optimisation des interventions publiques dans le marché intérieur

Publiées le 5 novembre

- Lignes directrices contraignantes sur les aides d'Etat dans le secteur de l'environnement et de l'énergie

Consultation fin 2013/début 2014

Rapport de l'ACER

Publié en juillet 2013

- Priorité à la mise en œuvre des modèles-cibles
- Les mécanismes de capacité doivent être coordonnés, compatibles avec le marché intérieur et permettre la participation de la demande

Réseau de transport d'électricité

Lignes directrices sur les interventions publiques dans le marché intérieur

Generation Adequacy

Demand Response

RES Support Schemes +
RES Cooperation Mechanisms

- **Non contraignantes**
- Reflet de **la position (et de l'état d'esprit) de la DG ENER**
- **Cadre d'évaluation des obligations de service public** par la Commission européenne
- Check-list de **34 questions** pour justifier la mise en place des mécanismes de capacité et évaluer les architectures retenues

Réseau de transport d'électricité

Lignes directrices sur les aides d'Etat dans le secteur de l'énergie et de l'environnement

- **Compétence exclusive de la Commission européenne** (pas de vote du Conseil et du Parlement européen)
- Application limitée aux **aides d'Etat**
- **Cadre contraignant**
- Consultation prévue fin 2013, vraisemblablement début 2014
- Le projet de lignes directrices prévoit les critères d'évaluation suivants :

Identification claire du problème en s'appuyant sur des études d'adéquation

Prise en compte des capacités existantes et nouvelles, intégration de la demande

Mécanisme proportionnel, non-discriminatoire, transparent, limité dans le temps

Réseau de transport d'électricité

2a

ORIENTATIONS EUROPÉENNES : JUSTIFICATION DE L’ INTERVENTION

Conformité des études d'adéquation (1/3)

La Commission souhaite vérifier la conformité des études d'adéquation aux exigences européennes (sans lien direct avec le fonctionnement des mécanismes de capacité)

Lignes directrices	Analyse RTE
Situation de défaillance clairement identifiée	Une érosion continue des marges de sécurité de 2014 à 2018, qui s'annulent à compter de 2017
Prise en compte de la politique énergétique et climatique européenne	• Respect des critères fixés par la **directive 2005/89/CE** • **Efficacité énergétique : Directives 2009/125/CE** sur l'éco-conception; **2010/30/EU** sur l'étiquetage énergétique et **2010/31/EU** sur la performance énergétique des bâtiments • **Développement des interconnexions : Règlement 347/2013** sur les infrastructures énergétiques transeuropéennes • **Parc de production : Directives 2001/80/CE** sur les grandes installations de combustion; **2001/81/CE** sur les plafonds nationaux d'émissions, **Paquet énergie-climat** pour le développement des EnR

Conformité des études d'adéquation (2/3)

Lignes directrices	Analyse RTE
Prise en compte du marché intérieur **+** **Cohérence avec la méthodologie d'ENTSOE** **+** **Cohérence avec la capacité d'interconnexion**	**Modélisation du système électrique ouest-européen** à partir de scénarios d'offre et de demande (réalisés à la maille ouest-européenne) + Etudes RTE plus sophistiquées que les études réalisées au sein d'ENTSO-E + **Scénario avec échanges** pour mettre en évidence l'apport des interconnexions à la couverture du risque de défaillance en France
Explication des interactions avec les études réalisées par les pays voisins	Entretiens avec les acteurs du système électrique européen, échanges d'information permis au sein d'ENTSO-E avec nos voisins
Prise en compte des énergies intermittentes	**Simulation des énergies renouvelables avec des aléas respectant les corrélations géographique et temporelle** Modélisation rendant compte de la corrélation européenne entre les entre les aléas dominants (température et vent)

Conformité des études d'adéquation (3/3)

Lignes directrices	Analyse RTE
Prise en compte de la gestion de la demande dans les études d'adéquation	**Evolution de la consommation :** • 4 scénarios dont **1 scénario « MDE renforcée »** • **Accroissement de l'efficacité énergétique** dans tous les scénarios • Prise en compte de l'impact des directives européennes adoptées avant 2012 **Evolution de l'offre :** • Modélisation des effacements : options tarifaires, appel d'offres effacement, mécanisme d'ajustement, futurs développements (NEBEF)
Projections économiques pour la fermeture des unités de production	• **Prise en compte des fermetures confirmées** par les producteurs
Consultation des parties prenantes pour les études d'adéquation	• **Consultation collégiale** en CURTE sur les hypothèses • Rencontres **bilatérales** des acteurs du système électrique pour garantir la confidentialité des informations de nature commerciale fournies à RTE conformément aux dispositions de la loi du 10 février 2000

Identification des causes de l'inadéquation (1/2)

Lignes directrices	Analyse RTE
Suppression des barrières sur le marché infrajournalier, le mécanisme d'ajustement et les services systèmes	• **Marché infrajournalier : absence de cap de prix** • La Commission européenne considère qu'un mécanisme de capacité ne devrait pas être mis en place si un mauvais fonctionnement des autres marchés est à l'origine du problème d'adéquation • **Concertations en cours et intégration européenne progressive** pour améliorer le fonctionnement de ces marchés • **Mécanisme d'ajustement : absence de cap de prix + participation à des mécanismes transfrontaliers sur l'ajustement** → échange de réserves via le mécanisme BALIT avec la Grande-Bretagne • Participation accrue de la **demande** au marché (NEBEF)
Suppression de la régulation des prix sur le marché de gros	• **Absence de tarifs réglementés sur le marché de gros** • **3000€/MWh = cap de prix sur le marché J-1 français** = l'un des plus élevés en Europe • L'ARENH est une régulation négociée avec la CE pour favoriser la concurrence

Identification des causes de l'inadéquation (2/2)

Lignes directrices	Analyse RTE
Suppression des tarifs réglementés sur le marché de détail	**Eléments de réponse essentiellement apportés par les pouvoirs publics**
Révision des mécanismes de soutien aux EnR	
Suppression des mécanismes de soutien aux énergies fossiles ou nucléaires	
Mesures pour éviter une concentration du marché	

Mesures complémentaires

Lignes directrices	Analyse RTE
Participation de la demande aux marchés de l'énergie + Développement des compteurs intelligents	• **Mise en œuvre de nouveaux mécanismes de marché permettant d'intégrer la réponse de la demande** • **Accès des consommateurs et des agrégateurs aux marchés de l'énergie** (du long terme au mécanisme d'ajustement) • Déploiement des compteurs intelligents
Développement des interconnexions	• **Schéma décennal :** 1,5 milliards d'euros d'investissement par an au cours des 10 prochaines années • **Etudes en cours pour le développement des interconnexions** pouvant aller jusqu'à 10 GW de capacités supplémentaires • **5 projets d'intérêt commun** dans le cadre du règlement 347/2013 • **Impact limité du mécanisme de capacité** sur le développement des interconnexions : différence de temporalité + prise en compte de la contribution des interconnexions → pas de surcapacité pouvant conduire au ralentissement du développement
Impact sur les objectifs énergétiques et climatiques du mécanisme de capacité	• Objectif CO2 : **pas de maintien administratif** d'unités de production fortement émettrices de CO2 • Objectif d'intégration des EnR : **participation des EnR** au mécanisme de capacité, **pas de frein** au maintien des objectifs nationaux d'EnR • Objectif d'efficacité énergétique : **participation de la demande** dans le mécanisme de capacité

Réseau de transport d'électricité

2b

ORIENTATIONS EUROPÉENNES : CHOIX DU MÉCANISME

Architecture de marché

La Commission accepte les marchés de capacité même si sa préférence va à des mécanismes plus ciblés et temporaires

Lignes directrices	Analyse RTE
Pourquoi pas une Réserve Stratégique ?	• **Efficacité économique réduite** pour contrôler les cycles d'investissement • **Coûts masqués :** Le coût facial des RS semble faible, mais elles impactent les prix de l'énergie à la hausse **Solution mal adaptée au contexte FR** • **10/15 GW de RS** potentiellement nécessaires au regard des spécificités de la pointe en France • **Pas d'effet vertueux sur la consommation**
Pourquoi pas un Appel d'Offres ponctuel ?	• **La PPI existe déjà** ; mécanisme pas adapté pour conduire la transition énergétique de manière efficace • **Phénomène d'attente** des acteurs si l'on commence à l'utiliser
Eviter les paiements de capacité	**Cette solution a été écartée** suite à la concertation de 2011

Compatibilité générale du mécanisme français à la check-list de la Commission

Lignes directrices	Analyse RTE
Participation des capacités nouvelles et existantes	Participation de **toutes les capacités**
Neutralité technologique	**Produit unique**, certification basée sur les performances techniques
Prix nul en surcapacité	**Prix de marché** : un excès d'offre écrasera le prix
Échéance 2/4 ans	Début du mécanisme en **A - 4**, et échéances proches possibles pour mieux correspondre aux effacements
Pas de restrictions aux exports	Pas de clause de destination de l'énergie
Traitement égal contrats FR/XB	Pas de prise en compte de la provenance de l'énergie
Pas de contraintes sur les offres de vente d'énergie	Pas de caps de prix, pas de restriction d'offre
Pas de production inefficace	Exigences de disponibilité, pas de production Périodes concernées limitées (PP2 court)
Pas d'impact sur les couplages ou l'infra-journalier	Pas de modification du fonctionnement des marchés ni du comportement des acteurs (offres à coût marginal)

Points d'attention particuliers (1/2)

La Commission recommande que les mécanismes de capacité :

- **évitent toutes actions administratives ou normalisatrices qui risquent d'induire un surdimensionnement ou des surcoûts**
- **intègrent la dimension européenne**

Lignes directrices	Analyse RTE
Participation de la demande	• **Mécanisme entièrement compatible**, avec deux modalités de participation (implicite / explicite) pour mieux correspondre aux particularités de l'effacement • Mécanisme **incitatif à de meilleurs comportements** de consommation
Participation des capacités étrangères	***Ce point fait l'objet d'un développement spécifique***
Garantir réellement l'adéquation et éviter les surcoûts inutiles	• **Engagements de toutes les capacités** : les engagements de disponibilité de l'ensemble des capacités constituent une véritable plus value pour la sécurité d'approvisionnement • **Prix de marché :** le prix tend vers zéro en cas de surcapacités

Points d'attention majeurs de la CE

Réseau de transport d'électricité

Points d'attention particuliers (2/2)

Lignes directrices	Analyse RTE
Allocation des coûts vertueuse	• L'obligation reflète la **contribution au risque de défaillance** → pour garantir une allocation vertueuse des coûts, le calcul de l'obligation nécessite une **prise en compte fine des particularités de consommation** et une responsabilisation individualisée des acteurs • **Pas d'exemption** à l'obligation
Mécanisme transitoire	• Le choix d'un mécanisme de marché implique que le prix reflète la valeur réelle du besoin en capacité → **le prix tend vers zéro en l'absence de besoin** et de manipulation de marché • **Importance du contrôle du réalisé** pour garantir la correspondance entre les résultats du marché et la réalité • **Rapports annuels de la CRE** sur le fonctionnement du mécanisme et son intégration dans le marché européen

3

FEUILLE DE ROUTE INTERCONNEXIONS

Dispositions législatives et réglementaires

Loi NOME

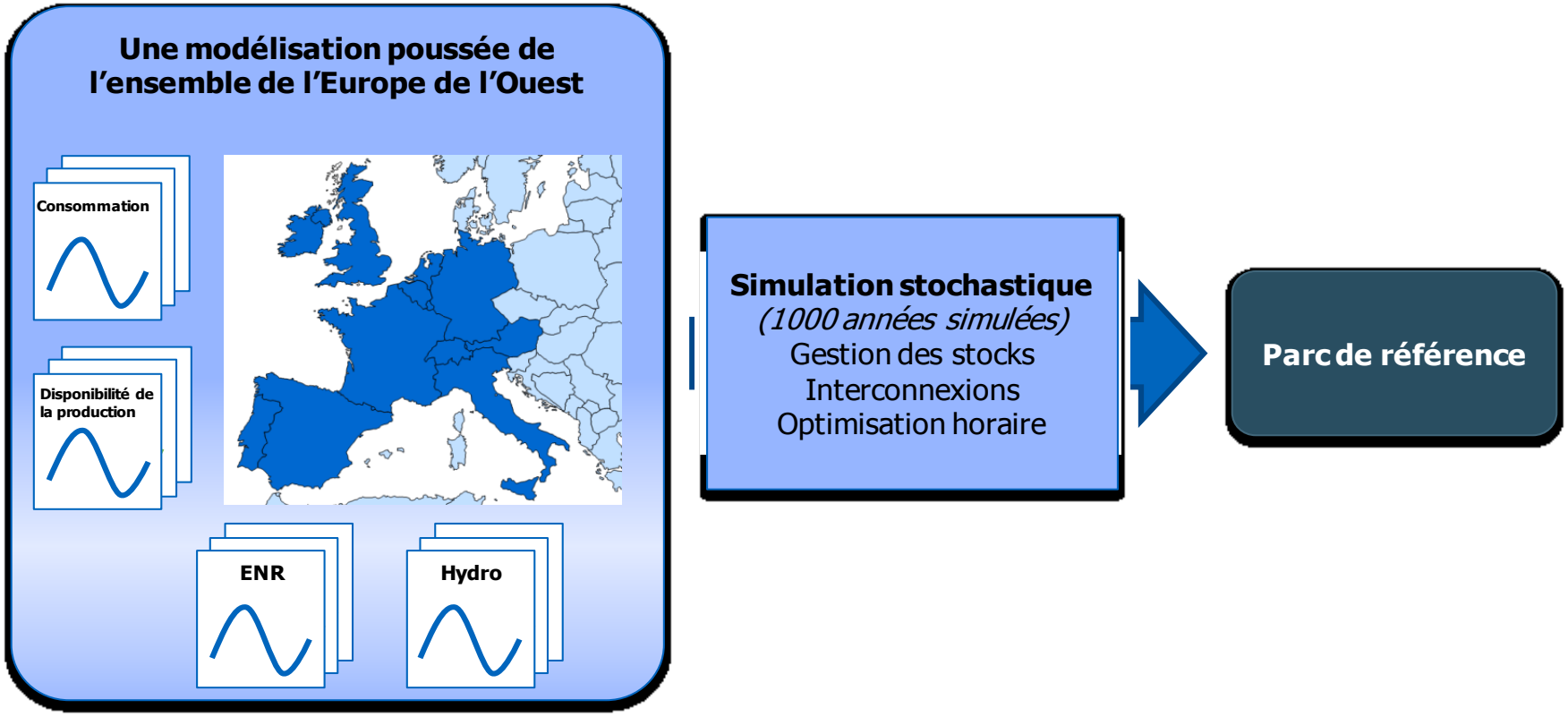
Le mécanisme d'obligation de capacité prend en compte l'interconnexion du marché français avec les autres marchés européens

Décret Mécanisme de Capacité

Les interconnexions du marché français de l'électricité avec les autres marchés européens sont prises en compte dans la détermination de l'obligation de capacité ; leur effet est intégré dans la détermination du coefficient de sécurité tenant compte du risque de défaillance

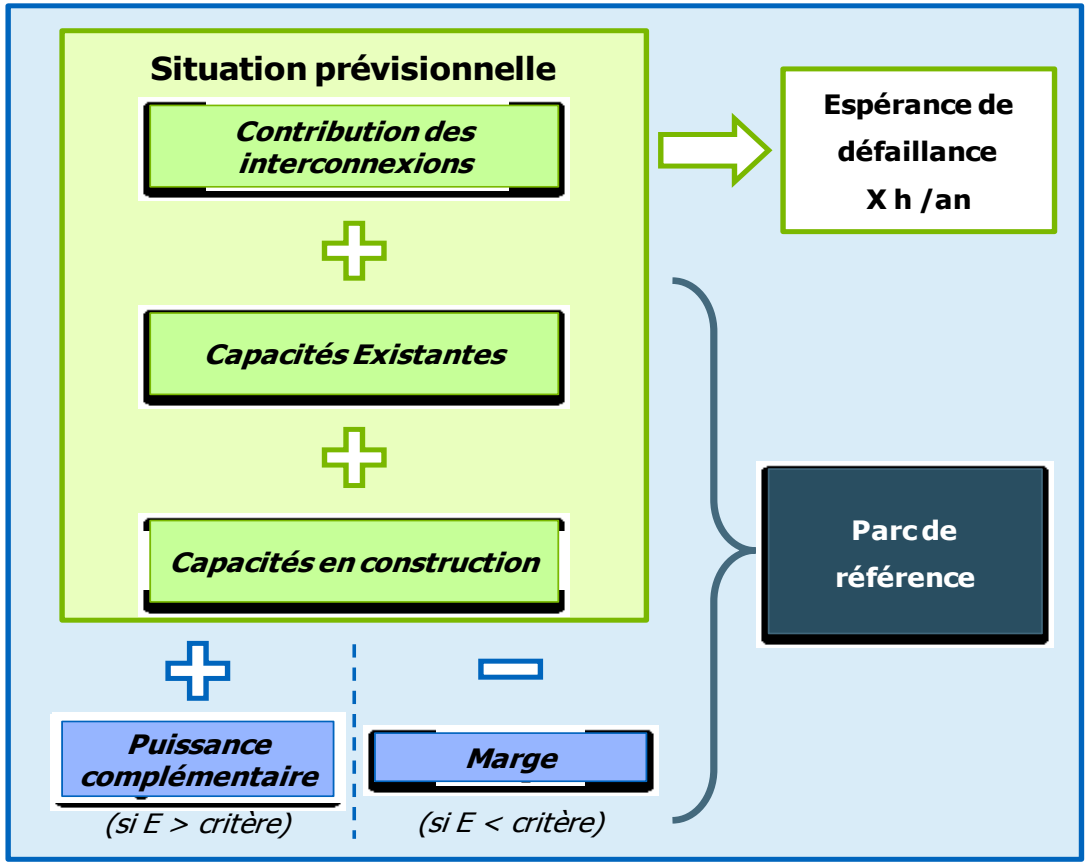
La prise en compte implicite de la contribution des interconnexions du marché français de l'électricité avec les autres marchés européens est une disposition que RTE déclinera dans les règles

Prise en compte implicite des interconnexions (1/2)



Modélisation européenne des études d'équilibre offre-demande

Prise en compte implicite des interconnexions (2/2)



Le « parc de référence » est la capacité nécessaire en France pour assurer le respect du critère de sécurité d'approvisionnement

→ La contribution des interconnexions est internalisée dans cette notion

Détermination du parc de référence

Une solution pragmatique pour démarrer le mécanisme de capacité

La solution implicite a été proposée par RTE dans le rapport au ministre du 01/10/11 suite à la concertation…

Rapport au Ministre, Préconisations RTE

- RTE préconise la possibilité de faire participer, sous conditions, des capacités situées à l'étranger au mécanisme français
- Conditions nombreuses et complexes
- RTE recommande d'ici là une prise en compte au niveau du dimensionnement de l'obligation de capacité

… qui, dans un 1er temps, n'est pas incompatible avec les lignes directrices

Lignes directrices de la CE

There may be practical difficulties of implementing a framework for cross border certification of capacity and accounting for "capacity" import and export. As a result, it may be necessary, as an interim step, for Member States to calculate the implicit value of this in any capacity mechanisms implemented […]

Mechanisms to ensure generation adequacy should be open to all capacity which can effectively contribute to meeting the required generation adequacy standard, including from other Member States […]

Réseau de transport d'électricité

Une solution pragmatique pour démarrer le mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité démarrera avec une prise en compte implicite de la contribution des interconnexions, conformément au décret

RTE va proposer dans le rapport accompagnant les règles une feuille de route vers une possible participation des capacités étrangères au mécanisme français

Feuille de route (1/2)

Brique 1 : Amélioration de la coopération sur la sécurité d'approvisionnement

- **Compréhension partagée de la sécurité d'approvisionnement**
  - Amélioration des études d'adéquation européennes
  - Clarification des critères de sécurité d'approvisionnement de chaque pays
- **Clarification de la gestion des situations de pénurie**
  - Définition partagée des situations de pénurie et de l'utilisation de cette notion
  - Gestion coordonnée des situations de pénurie : répartition des conséquences et modalités pratiques

→ Travaux en cours : ECG, ENTSO-E, PLEF…

Utile même sans mécanisme de capacité

Feuille de route (2/2)

Brique 2 : Pré-requis aux échanges transfrontaliers de capacité

- **Définir les sous-jacents du produit**
  - Eventuel impact sur la gestion des situations de pénurie ?
- **Contraintes aux échanges : allouer la rareté**
  - Capacités d'interconnexion limitées
  - Echanges limités aux surplus ?
- **Cohérence transfrontalière**
  - Pas de double comptage des capacités
  - Cohérence des échéances (si plusieurs mécanismes transfrontaliers)
  - Equivalence des engagements, contrôle, …
- **Correspondance entre produits**
  - Les enjeux de sécurité d'approvisionnement sont qualitativement différents d'un pays à l'autre, ce qui rend complexe la définition d'un produit unique (clé de conversion entre produits ?)